

DCM N° 2023-01/007

Séance du 16 janvier 2023

Le conseil municipal dûment convoqué le 16 janvier 2023 à 18h30, s'est réuni en session ordinaire, en mairie de Choisey, sous la présidence de Madame THEVENIN Hélène, Maire

| | |
|--|--|
| Date de la convocation : 12 janvier 2023 | La liste des délibérations affichée et publiée le 19/01/2023 |
| Nombre de conseillers en exercice : 13 | Acte publié et reçu par le contrôle de légalité : 16/02/2023 |

PRESENTS : THEVENIN Hélène, BARRET-PAQUES Béatrice, BARTHE Olivier, CRETIN Bérengère, DEMONT PRENAT Sylvie, DIAS Edouard, DUBOIS Stéphane, LACROIX Marie-Paule, LAVRUT Arnaud, MAUPOIL Florence, METRAILLE Thomas, SIBILLE Laurent, VALENTE Nathalie (**13 présents**)

ABSENT(S) Excusé(s) : néant

POUVOIRS en application de l'article L. 2121-20 de la loi n° 96-142 du 21 février 1996 du CGCT,
Ont donné pouvoir écrit de voter en leur nom : néant

Secrétaire de séance : Madame CRETIN Bérengère désignée conformément à l'article L.2121-6 du CGCT.

OBJET : **Convention de partenariat entre la commune de Choisey et de Tavaux pour le financement de l'Etablissement d'Accueil de Jeunes Enfants (E.A.J.E.) de Tavaux**

L'Etablissement d'Accueil de Jeunes Enfants (E.A.J.E.) est géré par la commune de Tavaux et accueille des enfants dont les parents résident à Tavaux.
La crèche accueille également et très souvent des enfants qui sont originaires d'autres communes et notamment de la commune de Choisey.

Le conseil municipal de Tavaux propose aux communes dont des familles sont originaires et utilisent le service d'accueil de Tavaux pour leur enfants, de conventionner afin de définir des modalités de participation financière.

Pour répondre aux besoins de garde d'enfants des familles cabotines, Mme le Maire soumet cette proposition à l'ensemble du conseil municipal :

- priorité aux familles dont les communes de résidence ont accepté de conventionner avec la commune de Tavaux et contribuer financièrement
- contribution de partenariat fixée annuellement, par année civile, sur la base d'un coût horaire de frais d'accueil à l'EAJE.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité

- **ACCEPTE** les modalités de cette convention de partenariat ci-jointe avec la commune de Tavaux pour le financement de l'EAJE de Tavaux
- **AUTORISE** Mme le Maire à signer ladite convention de partenariat.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois, an susdits.

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations.

Le Maire,
Mme THEVENIN HÉLÈNE



CONVENTION DE PARTENARIAT
ENTRE
LA COMMUNE DE TAVAU
ET
LA COMMUNE DE ...
POUR LE FINANCEMENT DE
L'ETABLISSEMENT D'ACCUEIL DE JEUNES ENFANTS
DE TAVAU

Entre les soussignés :

- la **Commune de TAVAU** représentée par son Maire, autorisé par délibération en date du, ci-après désignée « La commune de TAVAU »

d'une part,

et

- La commune de, représentée par son Maire, ci-après désignée « La commune bénéficiaire »

d'autre part,

La présente convention a pour objectif de déterminer les modalités de partenariat financier entre les deux communes pour l'Etablissement d'Accueil de Jeunes Enfants de Tavaux, ci-après dénommé EAJE.

Les parties ont convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET

La Commune de TAVAU organise le service public d'accueil des jeunes enfants, et en assume, directement ou par gestion déléguée le financement, au sein de son l'Etablissement d'Accueil de Jeunes Enfants.

Les enfants dont la famille ne réside pas à TAVAU peuvent être accueillis au sein de l'EAJE si leur commune de résidence a accepté à contribuer au paiement à la commune de TAVAU par une contribution dont le montant est fixé par la présente convention.

ARTICLE 2 : MODALITES FINANCIERES

Le montant de contribution est fixé forfaitairement par année civile sur la base du coût par enfant inscrit, une fois déduites les participations des familles et de la CAF qui sont elles-mêmes établies par des tarifs nationaux règlementés. Les calculs sont effectués en année N pour l'année N+1.

Ce montant forfaitaire annuel est fixé pour l'année civile 2023 à 4.700€. Il pourra être révisé chaque année selon l'évolution du service et des coûts associés sous réserve d'un accord formalisé par un avenant à la présente convention.

Sur demande de la commune bénéficiaire, les éléments de calculs permettant de fixer le montant forfaitaire annuel pour l'année N+1 seront transmis avant la fin du premier semestre de l'année N.

La contribution sera exigible à la fin du premier semestre de l'année civile. En l'occurrence, pour la première fois au titre de cette convention initiale en juin 2023 pour un enfant fréquentant la crèche au cours de cette année 2023.

ARTICLE 3 : PARTENARIAT

Dans le cadre de ce partenariat, la commune de Tavaux s'engage à accueillir au sein de l'EAJE, chaque année civile, au moins un enfant dont le ou les parents habitent la commune partenaire. L'inscription doit être demandée au plus tard fin juin de l'année considérée.

Si au titre d'une année civile, aucune inscription, n'a été demandée pour un enfant dont les parents résident dans la commune bénéficiaire, la contribution financière déterminée à l'article 2 ne sera pas due.

Au cas où plus de 1 enfant dont les parents résident dans la commune bénéficiaire puisse être inscrit au sein de l'EAJE au cours d'une année civile, ceci en fonction des capacités d'accueil de l'EAJE, il ne sera pas demandé de contribution complémentaire à la commune bénéficiaire.

ARTICLE 4 : DUREE

La présente convention est convenue pour une durée de 3 ans, à compter de sa date de signature.

La convention se renouvelle automatiquement, par reconduction expresse et tacite, pour une durée identique.

La commune de peut résilier la présente convention au terme de chaque période, en respectant un préavis de 6 mois adressé par Lettre Recommandée avec Accusé de Réception. Toute inscription validée avant la notification de la résiliation vaudra acceptation du paiement de la contribution définie à l'article 2 de la présente convention pour l'année suivante.

FAIT en 2 exemplaires, à TAVAUX, le

La commune de
Le Maire

.....

La Commune de TAVAUX
Le Maire

Jean-Michel DAUBIGNEY